



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 169 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Tofiq **Musayev** (Azerbaïdjan)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la décision [67/527](#) du 14 décembre 2012.
2. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 11^e et à sa 29^e séance, le 16 octobre et le 15 novembre 2013. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.6/68/SR.11](#) et [29](#)).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 10 août 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/67/191](#)).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/68/L.4

5. À la 11^e séance, le 16 octobre, la représentante de la France a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale » ([A/C.6/68/L.4](#)) au nom des pays suivants : Bangladesh, Belgique, Cameroun, Côte d'Ivoire, Finlande, France, Gabon, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas et Slovénie. Le texte était ainsi libellé :



« *L'Assemblée générale,*

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Chambre de commerce internationale,

1. *Décide* d'inviter la Chambre de commerce internationale à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution. »

6. À la 29^e séance, le 15 novembre, le représentant de la France, au nom des auteurs du projet de résolution, a proposé que la Commission renvoie à la soixante-neuvième session de l'Assemblée la décision d'octroyer ou non à la Chambre de commerce internationale le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

7. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-neuvième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Chambre de commerce internationale¹.

¹ Voir [A/67/191](#).